

**Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille dix-neuf, le 7 février à 20h30,
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 9 sous la présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 10 Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2019

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, BRELLIER Jean-Paul, DANIELI Claude, LEMIERE Patrick, ANTONIAZZI Denis, BOREL Solange, FICARELLI Pierre

Absents/Excusés : PILLARD Catherine, GUESDON Pascale, SICARD Éric (pouvoir à M. Brellier), BARBIER Gaëlle, TUPIN Bathilde, SANTAMARIA Anne

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

ORDRE DU JOUR

- 1) Candidature bénévole à la bibliothèque municipale
- 2) Modification de poste : Adjoint administratif
- 3) Demande d'aide au Département pour le fonctionnement du RAM
- 4) Attribution de subventions
- 5) Tarifs restauration des commensaux
- 6) Fonctionnement du budget annexe Piscine
- 7) Convention avec l'Education Nationale pour l'enseignement de la natation
- 8) Convention de gestion de la zone d'activités du Tire Poix
- 9) Questions diverses

Ouverture de la séance

- Denis Antoniazzi est désigné secrétaire de séance.

Approbation des Procès-verbaux des délibérations des 18 octobre et 20 décembre 2018

Pas de remarque.

Le procès-verbal du 18 octobre 2018 est donc approuvé à l'unanimité.

Pas de remarque.

Le procès-verbal du 20 décembre 2018 est donc approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2019-02.01

OBJET : Candidature bénévole à la bibliothèque municipale

Par courrier du 21 novembre 2018, une personne habitant la commune a postulé pour intégrer l'équipe des bénévoles de la bibliothèque municipale. Mme Danieli, élu référent bibliothèque, se déclare favorable à son intégration.

Monsieur le Maire propose donc de valider cette candidature afin d'intégrer cette personne au sein de l'équipe de bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 9 voix pour et 1 abstention**,

- Valide la candidature présentée et décide d'intégrer la personne en tant que bénévole.

Délibération N° 2019-02.02

OBJET : Modification de poste - Adjoint administratif

Vu la délibération n°2018-10.01 créant le poste d'agent d'accueil à 19 heures hebdomadaires, Considérant que la modification proposée du temps de travail est inférieure au seuil de création de poste,

Monsieur le Maire propose de modifier le temps de travail de l'agent d'accueil en portant son poste à 20 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

A compter du 1^{er} mars 2019 :

- Modifie le temps de travail du poste d'agent d'accueil à 20 heures hebdomadaires,

Délibération N° 2019-02.03

OBJET : Demande d'aide au Département pour le fonctionnement du RAM

Monsieur le Maire évoque devant le Conseil Municipal la possibilité de demander une subvention pour l'année 2019 auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement du Relai Assistantes Maternelles (RAM) de la Commune.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Sollicite, auprès du Conseil Départemental de l'Isère, une aide forfaitaire pour le fonctionnement du Relai Assistantes Maternelles pour l'année 2019.
- Charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération N° 2019-02.04

OBJET : Attribution de subventions

Monsieur le Maire informe de la création d'une nouvelle association sur la commune : l'association Courir à Saint Vincent. Il propose de lui attribuer une subvention pour son fonctionnement.

Egalement, les associations Grappaglis et Autour de l'école ont sollicité une aide exceptionnelle pour 2019. Il est proposé de répondre favorablement à leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'attribuer une subvention à :
 - Courir à Saint Vincent : 300 €
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle sur 2019 à :
 - Grappaglis : 300 €
 - Autour de l'école : 300 €

Délibération N° 2019-02.05

OBJET : Tarif restauration des commensaux

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du service de livraison de repas aux services de restauration scolaire et de la halte-garderie ainsi qu'auprès des personnes âgées via le service technique.

Il informe que des enseignants et plusieurs agents de la commune ont sollicité le secrétariat afin de bénéficier de cette prestation de livraison de repas, et ce, à titre personnel. Il est donc proposé de fixer le tarif applicable aux commensaux à 5,50 € TTC par repas.

Dans le cadre du fonctionnement de la cantine scolaire, il est proposé de permettre la gratuité des repas livrés aux agents affectés à la surveillance des enfants pendant leur repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve la mise à disposition d'un service de restauration auprès des commensaux,
- Fixe le tarif restauration des commensaux à 5,50 € TTC par repas,
- Exonère de facturation les agents affectés à la surveillance des enfants pendant leur repas, sous réserve de nécessité de service,
- Charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération N° 2019-02.06

OBJET : Fonctionnement du budget annexe Piscine

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018-08.09 créant un budget annexe d'instruction M14 au 1^{er} janvier 2019,
Vu la demande du Trésorier comptable afin que soit précisé le fonctionnement de ce nouveau budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Précise que le budget annexe Piscine est géré sous la forme d'un service public administratif doté de la seule autonomie financière,
- Charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération N° 2019-02.07

OBJET : Convention avec l'Education Nationale pour l'enseignement de la natation

Dans le cadre de la reprise des activités de la piscine, il est proposé d'établir une convention entre l'Education Nationale et la Commune concernant l'enseignement de la natation, et ce, en continuité avec la convention qui avait été établie avec le syndicat dissous. Cette convention a vocation à clarifier les rôles et responsabilités de chaque intervenant lors des sorties scolaires à la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve la passation d'une convention avec l'Education Nationale pour l'enseignement de la natation aux écoliers.
- Charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération N° 2019-02.08

OBJET : Convention de gestion de la zone d'activités du Tire Poix
--

Vu la délibération n°2017-04.12 approuvant la convention de gestion de la zone d'activités du Tire Poix avec la communauté de communes,
Vu le projet de convention de gestion de la zone d'activités pour la période 2019-2021,

La compétence de l'entretien de la zone d'activités du Tire Poix a été transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017. Cette dernière a souhaité, sur une période transitoire de deux années, déléguer en retour cette gestion à la commune.

Monsieur le Maire explique que la communauté applique à la commune une retenue forfaitaire d'attribution de compensation de 6 277 € par an. Parallèlement, la communauté de communes rembourse les frais réels de gestion avancés par la commune.

La communauté de communes souhaite prolonger ce mode de fonctionnement, et donc cette convention, jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve le projet de convention de gestion de la zone d'activités du Tire Poix sur la période 2019-2021,
- Charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Questions diverses

Sans objet.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.

FEUILLET DE CLOTURE

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2019

- ✓ N° 2019-02.01 Candidature bénévole à la bibliothèque municipale
- ✓ N° 2019-02.02 Modification de poste : Adjoint administratif
- ✓ N° 2019-02.03 Demande d'aide au Département pour le fonctionnement du RAM
- ✓ N° 2019-02.04 Attribution de subventions
- ✓ N° 2019-02.05 Tarifs restauration des commensaux
- ✓ N° 2019-02.06 Fonctionnement du budget annexe Piscine
- ✓ N° 2019-02.07 Convention avec l'Education Nationale pour l'enseignement de la natation
- ✓ N° 2019-02.08 Convention de gestion de la zone d'activités du Tire Poix

Fait et délibéré en séance le 7 février 2019

Tableau de signature des présents

Nom	Fonction	Signature	Nom	Fonction	Signature
BAUDAIN Philippe	Maire		LEMIERE Patrick	Conseiller municipal	
CLOUZEAU Nadine	1 ^{ère} adjointe		ANTONIAZZI Denis	Conseiller municipal	
BURDET Gérard	2 ^e adjoint		BOREL Solange	Conseillère municipale	
BRELLIER Jean-Paul	4 ^e adjoint		FICARELLI Pierre	Conseiller municipal	
DANIELI Claude	Conseillère municipale				